



## Commission des dynamiques territoriales

### 1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

#### Proposition d'attribution de subventions pour les travaux de voirie

#### Rapport n° CP/2016/306

#### Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux Communes et groupements de Communes pour les travaux de voirie inscrits dans les contrats de territoire

Le Département du Bas-Rhin apporte un soutien aux Communes et aux groupements intercommunaux pour leurs opérations d'investissement de voirie, qu'il s'agisse de voirie communale, ou d'aménagements de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Le dispositif, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, rend éligible l'ensemble des surfaces aménagées, en y incluant les trottoirs, ainsi que les études nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Pour ces travaux, les Communes et groupements de Communes peuvent bénéficier d'une aide départementale. Pour les contrats de 1<sup>ère</sup> génération le montant est établi conformément à la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 à partir du taux modulé de la Commune appliqué à un montant représentant 70% du coût HT des travaux éligibles (= surface aménagée). Pour les contrats de 2<sup>ème</sup> génération, le taux retenu est celui inscrit au contrat, appliqué au coût HT des travaux éligibles.

Le présent rapport propose d'attribuer des aides financières aux Communes et groupements de Communes, conformément aux tableaux joints en annexe, pour un montant total de 323 220,26 €.

#### Incidences financières

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
SUBVVOIRIE 2016/1	R2016 Sub aux Communes voirie (dépenses)	7 000 000	5 693 344,84	323 220,26

Les dossiers proposés dans les tableaux sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires.

Ils sont proposés sans application de la décote de 20% lorsque les maîtres d'ouvrage ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015, relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements.

Les dossiers arrivés complets après la date du 6 juillet 2015 sont proposés dans les tableaux avec application de la décote de 20%.

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par les commissions territoriales concernées, qui se sont prononcées favorablement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 323 220,26 € aux collectivités figurant dans les tableaux annexés, selon la ventilation prévue dans ces annexes.*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by 'BIERRY'.

Frédéric BIERRY